



FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES

**Circulaire n°5690** du 26/04/2016  
**RESIDENCES D'ARTISTES – APPEL A PROJETS**

**Réseaux et niveaux concernés**

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné
- libre confessionnel
- libre non confessionnel)
- Officiel subventionné
- Niveaux : enseignement obligatoire maternel, primaire, fondamental

**Type de circulaire**

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

**Période de validité**

- A partir du
- Du au

**Documents à renvoyer**

- Oui
- Date limite :
- Voir dates figurant dans la circulaire

**Mot-clé :**

culture-ecole / culture-enseignement  
/ appel à projets

**Destinataires de la circulaire**

- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement maternel, primaire et fondamental subventionné, ordinaire et spécialisé ;
- Aux chefs d'établissements d'enseignement maternel, primaire et fondamental organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, ordinaire et spécialisé.

Pour information :

- A Monsieur l'Administrateur général de l'Enseignement ;
- Aux membres des Services de l'inspection de l'enseignement fondamental et de l'enseignement spécialisé ;
- Aux organisations représentatives d'associations de parents ;
- Aux fédérations des Pouvoirs organisateurs ;
- Aux Directions des CPMS organisés ou subventionnés ;
- Aux Gouverneurs de Province ;
- Aux Bourgmestres ;
- Aux organisations syndicales.

**Signataire**

Ministres / Administration : Marie-Martine SCHYNS - Alda GREOLI

**Personnes de contact**

Service ou Association :

Nom et prénom	Téléphone	Email
Eric Frère	02/413.23.54	eric.frere@cfwb.be
Nicolas Van de Velde	02/413.34.59	nicolas.vandevelde@cfwb.be

Service ou Association :

Nom et prénom	Téléphone	Email
Cellule Culture-Enseignement	02/413.23.54	culture-enseignement@cfwb.be

Mesdames, Messieurs,

Nous avons le plaisir de vous annoncer une nouvelle initiative durant la prochaine année scolaire : des **résidences d'artistes en milieu scolaire**, plus précisément dans l'enseignement fondamental, maternel et primaire, ordinaire et spécialisé.

**L'accueil d'un artiste à l'école** permet aux élèves à la fois la découverte de nouveaux horizons, la rencontre avec un artiste et son univers, la participation à un travail d'expérimentation, d'expression, de création ou de co-création.

Ces résidences cristallisent des réflexions en cours au sein de « *Bouger les lignes* », débat qui vise à adapter les politiques culturelles aux réalités du XXIème siècle, en articulation avec celles du « *Pacte pour un enseignement d'excellence* ». A cet effet, les projets sélectionnés feront l'objet d'un suivi particulièrement rapproché en vue d'en tirer des enseignements pour le futur. Structurellement, elles relèvent du décret du 24 mars 2006 relatif à la mise en œuvre, la promotion et le renforcement des collaborations entre la Culture et l'Enseignement, décret offrant l'opportunité de développer, par le biais de la mise en place de **partenariats entre opérateurs culturels et établissements scolaires**, l'organisation d'activités destinées à mettre les élèves en contact avec des expressions, des productions, des œuvres ou des créations, culturelles ou artistiques tous domaines confondus, dans le cadre scolaire.

Afin de vous permettre de constituer votre dossier de candidature, nous vous invitons à prendre connaissance des informations contenues dans l'annexe ci-jointe, en attirant plus particulièrement votre attention sur la procédure informatique requise et sur les échéances à respecter. **La sélection des écoles candidates se fera en deux étapes.** La première consiste à soumettre un simple formulaire de candidature marquant votre intérêt pour une résidence et mentionnant quelques informations préliminaires dont le choix éventuel d'un artiste ou d'une discipline particulière. Une commission établira une pré-sélection prenant en compte des paramètres visant à un échantillonnage représentatif de notre enseignement. La seconde étape consistera à formaliser les échanges avec le(s) partenaire(s) culturel(s) afin de définir précisément la nature et les modalités du projet de résidence, dans une démarche de co-construction.

Nous souhaitons à vos équipes éducatives ainsi qu'à tous les « passeurs » d'art, de culture et de connaissances, la concrétisation de nouvelles perspectives d'enrichissement mutuel à travers des démarches de création, de découvertes et d'expressions.

**La Ministre de la Culture**

**La Ministre de l'Education**

**Alda GREOLI**

**Marie-Martine SCHYNS**

## **Décret Culture-Ecole**

<b>QUI ?</b>	<i>Tout établissement organisant un enseignement maternel, primaire ou fondamental, ordinaire ou spécialisé, organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles.</i>
<b>QUOI ?</b>	<i>Un projet de résidence d'artiste.</i>
<b>AVEC QUI ?</b>	<b><u>Obligatoirement</u></b> en partenariat avec un/des artiste(s)
<b>QUAND ?</b>	Remise des candidatures <u>avant</u> le <b>20 mai 2016</b> .
<b>COMMENT ?</b>	Au moyen du formulaire électronique disponible sur l'adresse :  <a href="http://www.culture-enseignement.cfwb.be/index.php?id=15385">http://www.culture-enseignement.cfwb.be/index.php?id=15385</a>
<b>SUBVENTION</b>	<b>10.000 € <u>maximum</u></b> en fonction du type de résidence et du nombre de classes impliquées (voir point 4 de l'annexe).
<b>OU ?</b>	Le formulaire de candidature, signé, doit être adressé à :  <b>Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles – Secrétariat général</b> <b>Cellule Culture-Enseignement</b> A l'attention de Monsieur Nicolas Van de Velde Bureau 6A021 Boulevard Léopold II, 44 1080 BRUXELLES

## 1. Cadre général

**Projet de résidence d'artiste sous forme de partenariat entre une école et un artiste, à titre exploratoire durant l'année scolaire 2016-2017. Le concept n'étant pas neuf, le terme exploratoire doit être entendu comme une phase d'observation et d'évaluation permettant d'en tirer des enseignements utiles pour la suite.**

### Base décrétole :

Décret du 24 mars 2006, relatif à la mise en œuvre, la promotion et le renforcement des collaborations entre la Culture et l'Enseignement.

### Secteurs visés :

- Les arts de la scène (théâtre, danse),
- L'expression musicale (musique, chant, mouvement),
- Les lettres en ses différentes expressions,
- Les arts plastiques, visuels et de l'espace (métiers d'art, peinture, dessin, photographie, création textile, recherches graphiques et picturales,...),
- L'architecture,
- Le patrimoine culturel,
- Les arts audiovisuels (cinéma, médias),
- Les arts numériques,
- L'artisanat d'art,
- Les arts forains du cirque et de la rue,
- Les activités culturelles liées aux sciences.

### Concept, objectifs, implications

**L'école accueille un artiste en ses murs** durant une période déterminée, continue ou discontinue, en vue d'une expérience artistique partagée. Celle-ci peut donc être organisée sur une période compacte (par exemple, deux semaines entièrement dédiées à la résidence) ou selon des modules espacés dans le temps scolaire, l'ensemble devant représenter un **minimum de 60 heures ou périodes de cours**. Si plusieurs classes sont impliquées, la résidence doit comporter un minimum de 30 heures ou périodes de cours par classe. Complémentairement aux activités menées en classe, la résidence peut inclure des activités extérieures, liées à ses objectifs : visites, participation à des événements artistiques... La résidence peut concerner une classe ou un ensemble de classes.

Objectifs visés par une résidence, supposée s'inscrire dans la dynamique pédagogique de l'établissement :

- Initier les enfants à l'art et à la culture à travers la découverte d'un univers artistique, la démarche de création d'un artiste, un processus de création et/ou d'expression ;
- Générer une relation complice et des apports mutuels entre les enfants et un artiste ;
- Mettre en relation la pratique artistique et culturelle avec les autres champs du savoir (dans le cadre d'une pédagogie transversale) ; offrir une alternative aux formes traditionnelles d'apprentissage, en stimulant les facultés sensorielles, la curiosité, l'imagination, la créativité, l'expression ;
- Développer le jugement esthétique de l'élève ;
- A travers un tel projet limité dans le temps, quoique réitérable, viser la dimension formative des enseignants par rapport à des disciplines artistiques moins connues ; concomitamment, la résidence devrait avoir un impact positif sur les pratiques artistiques de l'artiste, sur l'apprentissage de l'enfant et les pratiques d'enseignement ;
- Valoriser le potentiel créatif et expressif des enfants ;
- En contrepoint de la résidence elle-même, prévoir la rencontre avec des œuvres et des projets culturels,

artistiques et/ou créatifs. La résidence se conçoit donc dans un espace triangulaire : l'institution scolaire, l'artiste, et le monde extérieur (lieux culturels, patrimoine, cadre de vie...).

La résidence implique la participation active, tant des enfants que des enseignants censés notamment fournir une expertise pédagogique. A cet égard, il est utile d'insister sur le fait que l'artiste ne se substitue d'aucune façon à l'enseignant durant toute la conduite du projet.

## Types de résidences

Selon le champ disciplinaire et les objectifs visés, la résidence peut se concevoir sous différentes formes :

- Dans le cadre d'une création, selon deux démarches possibles : l'artiste travaille à une création dans les murs de l'école, ou l'artiste et les élèves créent ou construisent une œuvre commune.
- Dans le cadre d'une production : un des objectifs de la résidence est d'aboutir à une production artistique (nouvelle, ou existante, ou à mi-chemin entre les deux) : scénique, chorégraphique, théâtrale, musicale, circassienne...
- Dans le cadre d'une formation : un artiste conduit un projet fondé davantage sur un processus (artistique et pédagogique) que sur un résultat de création ou de production.
- Proposition mixte ou alternative.

## Partenaires concernés

### ENSEIGNEMENT

Les établissements d'enseignement organisant un enseignement fondamental, maternel ou primaire, ordinaire ou spécialisé, organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

### ARTISTE

Toute personne physique reconnue attestant de compétences artistiques professionnelles et d'une expérience en situation scolaire. Si l'artiste ne bénéficie pas encore d'une reconnaissance officielle, il sera invité à produire un dossier d'expérience et de notoriété culturelle et pédagogique sur base duquel la Ministre de la Culture statuera.

## 2. Procédure et critères de sélection des projets

La sélection des projets se fera en deux étapes.

1. Tout établissement intéressé par l'organisation d'une résidence d'artiste introduit une demande via le formulaire disponible sur le site [www.culture-enseignement.be](http://www.culture-enseignement.be) (voir lien au point 3 ci-après).

Ce formulaire se limite à quelques informations relatives à l'établissement et à la mention éventuelle d'options souhaitées : discipline, artiste, objectifs spécifiques.

Une commission effectuera une présélection prenant en compte un équilibre entre

- les zones géographiques
- les réseaux
- le type d'enseignement, ordinaire ou spécialisé
- les tranches d'âges
- de petites, moyennes et grandes écoles
- les secteurs artistiques représentés

Parallèlement, les artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles seront sensibilisés à cette démarche et pourront remettre un projet de résidence via un formulaire spécifique également disponible sur le site [www.culture-enseignement.be](http://www.culture-enseignement.be).

2. Ensuite, la Commission analysera les différents projets artistiques et les confrontera aux demandes formulées par les établissements présélectionnés. Ensuite, ceux-ci recevront une ou plusieurs propositions de résidence. S'ensuivra une phase d'échanges « école – artiste » afin de finaliser le projet, d'en préciser les aspects artistiques, pédagogiques et administratifs, de le co-construire en véritable partenariat.

En septembre (date à déterminer), les partenaires seront invités à une ½ journée de rencontre. Il en sera de même à la clôture des projets lors d'une journée complète d'échanges et d'évaluation.

### 3. Modalités d'introduction d'un projet

Quand ?

Formulaire de présélection à transmettre pour **le 20 mai 2016 au plus tard**.

Où ?

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles – Secrétariat général  
Cellule Culture-Enseignement,  
à l'attention de Monsieur Nicolas Van de Velde  
Boulevard Léopold II, 44  
1080 Bruxelles

Par qui ?

#### Par l'établissement scolaire

Le projet doit être approuvé :

- par le chef d'établissement en ce qui concerne l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles
- par le pouvoir organisateur pour l'enseignement subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En vue de faciliter la gestion administrative, il est nécessaire que le responsable de la gestion quotidienne du projet (en principe l'enseignant) soit clairement identifié. Si plusieurs enseignants sont impliqués, un seul sera l'interlocuteur privilégié de la Cellule Culture-Enseignement durant tout le déroulement du projet. Il en sera de même du côté de l'artiste pouvant s'entourer d'un collectif et/ou d'une structure tierce pour la logistique et l'accompagnement du projet.

Comment ?

#### Seule la procédure suivante pourra être utilisée :

1. Vous accédez au formulaire électronique que vous pouvez compléter en direct via le lien suivant :

<http://www.culture-enseignement.cfwb.be/index.php?id=15385>

2. Vous validez le document ainsi complété pour qu'il soit enregistré électroniquement par la Cellule Culture-Enseignement et ce **au plus tard pour le 20 mai 2016**.

3. Vous imprimez ce document qui doit ensuite être revêtu des signatures ad hoc et vous l'adressez, dûment signé, au :

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles – Secrétariat général  
Cellule Culture-Enseignement,  
à l'attention de Monsieur Nicolas Van de Velde  
Boulevard Léopold II, 44  
1080 Bruxelles

#### 4. Subvention

##### *Plafonnement de la subvention et de la rémunération de l'artiste*

Afin d'une part, de rester dans les limites de l'enveloppe budgétaire prévue et d'autre part, de soutenir un maximum d'initiatives, une répartition sera faite entre des projets nécessitant un faible budget (par exemple dans une petite école à classe unique) et ceux envisagés dans toutes les classes d'une école importante. **Quel que soit le type de projet, le montant d'intervention est limité à 10.000 euros par école.**

La part du budget consacrée aux activités menées **avec les classes doit représenter au moins 60% du montant de la subvention sollicitée.**

L'intervention dans la rémunération des prestations de l'artiste lors tant des activités menées que des réunions de coordination et d'évaluation s'élève à **maximum 45 euros par heure (de 60 minutes).**

La résidence doit exclure toute participation financière des élèves.

##### *Modalités de liquidation*

La subvention sera liquidée en deux tranches : une 1<sup>ère</sup> tranche de 80 % en début de projet et le solde à son échéance sur base des pièces comptables et du respect de l'arrêté de subvention. Le bénéficiaire de la subvention pourra être, soit l'établissement scolaire, soit l'artiste, l'un fixant avec l'autre les modalités pratiques de la gestion financière.

#### 5. Autres renseignements

**Vous souhaitez des précisions supplémentaires ?**

Adressez-vous à  
**la Cellule Culture-Enseignement du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles**

Tél : 02/ 413.34.59

Fax : 02/600.05.94

[www.culture-enseignement.be](http://www.culture-enseignement.be)